



# CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS

Piscine Louis STARZINSKI – 1, cours Charles de Gaulle – 17100 SAINTES  
07 81 05 25 59

[cnssaintes17@gmail.com](mailto:cnssaintes17@gmail.com)

[www.cns-saintes.sportsregions.fr](http://www.cns-saintes.sportsregions.fr)

## PROTCOLE SANITAIRE

### **SAISON 2021/2022**

*Édité le 30 Aout 2021*

*Sous réserve de modification en cours de saison selon l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions gouvernementales et/ou préfectorales prises.*

**Le CNS est une association sportive qui dispense ses activités au sein de la piscine Louis Starzinsky de Saintes (17).**

**Cette piscine est un ERP appartenant à la CDA.**

**Le CNS est donc tenu de respecter les dispositions mises en place par la CDA, en complément des dispositions mises en place au niveau législatif.**

**Le CNS se doit donc d'appliquer la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et les décrets d'application relatifs à la gestion de la crise sanitaire.**

## **I. PROTCOLE GENERAL**

### GESTES BARRIERES :

- Chaque adhérent doit se laver les mains lors de son arrivée avec le gel hydro alcoolique disponible dans le hall d'accueil et une poubelle pour y jeter les éventuels gants usagés ;
- Respecter les gestes barrières ;
- Respecter les distanciations physiques ;
- Respecter les sens de circulations instaurés (vestiaires/bassin) ;

### ACCES A LA PISCINE ET AUX VESTIAIRES :

- Les adhérents seront tenus d'arriver en tenue de bain (si possible) pour limiter les temps dans les vestiaires et donc les regroupements ; Les enfants ne peuvent être accompagnés dans les vestiaires. **Ainsi, ils se doivent de se vêtir et dévêtir seuls.** Pensez à leur de vêtements simples pour le change. Les bonnets de bain peuvent être mis à l'extérieur de la piscine et/ou par le coach en début de séance.
- Arriver seulement 15mn avant le début de la séance pour éviter les regroupements et les croisements
- Respecter le sens de circulation dans la zone vestiaire
- 7 personnes maximum par vestiaire collectif, respecter les marquages sur les assises
- Sèches cheveux condamnés
- Portes battantes enlevées ainsi que les rideaux thermiques au niveau des douches.
- Aucun sac ou effet personnel ne sera laissé dans le vestiaire. Chaque individu devra ranger ses affaires et chaussures dans un sac (plastique) personnel. Celui-ci sera déposé (fermé) au bord du bassin dans la zone spécifiquement dédiée
- **Douche savonnée obligatoire avant d'accéder au bassin (Mise à disposition, d'eau et de savon)**
- Certaines douches et urinoirs peuvent être condamnés pour respecter les règles de distanciations d'un mètre
- Pas de douche après la séance pour permettre une évacuation des vestiaires dans les plus brefs délais.



# CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS

Piscine Louis STARZINSKI – 1, cours Charles de Gaulle – 17100 SAINTES  
07 81 05 25 59

[cnssaintes17@gmail.com](mailto:cnssaintes17@gmail.com)

[www.cns-saintes.sportsregions.fr](http://www.cns-saintes.sportsregions.fr)

## II. PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire, déjà applicable à certains établissements depuis quelques semaines, est étendu depuis le 09 aout 2021 à d'autres établissements (liste jointe)

Vous retrouverez les différents types d'établissement sur le site :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>

La piscine Starzinsky est donc soumise à ce dispositif.

**A partir du 30 aout 2021**, les personnes majeures qui interviennent au sein de la piscine Starzinsky devront présenter un pass sanitaire afin de bénéficier de la structure et des activités dispensés en son sein.

**A partir du 30 septembre 2021, cette obligation sera étendue aux mineurs à compter de 12 ans.**

Pour rappel, le pass sanitaire se définit par la présentation numérique ou papier d'une preuve sanitaire, parmi 3 possibilités :

- Un schéma vaccinal complet
- La preuve d'un test RT-PCR négatif ou d'un test antigéniques négatif
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19

**Ce dispositif n'est donc pas neutre, tant pour notre association sportive que pour nos adhérents.**

Des contrôles seront effectués par les coaches à chaque début de séance.

Pour éviter de perdre du temps lors de ces contrôles, nous vous prions d'être en règle avec ce dispositif « Pass Sanitaire ».

Pour gagner du temps lors de ces contrôles et si vous le souhaitez, vous pouvez nous fournir d'ores et déjà la copie de votre attestation vaccinale.

En cas de « Pass Sanitaire » détecté invalide par le système « Tous Anti Covid Verif », le coach ne pourra pas vous accepter au sein du cours et il vous sera alors demandé de quitter l'établissement immédiatement.

Aucune tolérance ne sera acceptée.

Nous vous invitons donc à être en règle avec ce dispositif gouvernemental, et ce dès que possible au regard de la durée du parcours vaccinal si vous optez pour le schéma vaccinal complet.

## III. ANNEXES

1/3

### Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un schéma vaccinal complet</li> <li>- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h</li> <li>- Un certificat de rétablissement de la Covid-19</li> </ul>
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p>
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	<p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p>
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	<p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p>

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).  
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
<b>Haut niveau* et professionnel</b> * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
<b>Mineurs</b>	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
<b>Majeurs</b>	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
<b>Mineurs et majeurs</b>	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
<b>Mineurs</b>	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
<b>Majeurs</b>	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

3/3

SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 <sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières
Équipement intérieur (ERP X)	Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral Debout : distanciation physique d'un mètre
VESTAIRES COLLECTIFS	
Ouverts	
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR